

Compte rendu de la séance du mardi 03 septembre 2019

Aménagement de la RD 922 en traverse de La Fouillade – Plan de financement

Pour rappel le programme relatif à l'aménagement de la RD 922 en traverse du village de La Fouillade représente un montant total pour la partie travaux de 611 879.02 € HT (734 254.82 TTC).

Le département a attribué à la commune une participation de 256 500 € et l'Etat a notifié une aide au titre de la DETR de 84 063.12 €.

Il convient de rappeler que le montant total HT du programme « RD 922 : aménagement en traverse du village » s'élève à 818 783.58 €.

La commune de La Fouillade peut bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté » pour l'aménagement piétonnier. Le conseil municipal demande et autorise le maire à présenter une demande au titre du fonds de concours pour un montant de 84 063 €.

Dissimulation des réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de RD 922 en Traverse

Le montant estimatif TTC de l'opération de dissimulation des réseaux d'éclairage public de la RD 922 s'élève à 57 264.32 €.

La participation du SIEDA pouvant être de 10 150€, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité seront de 47 114.32 €.

Programmation de l'extinction de l'éclairage public et changement de 4 luminaires Place de la Mairie et de 2 luminaires à la Résidence des merisiers

Le montant des travaux pour la programmation de l'extinction de l'éclairage public et le remplacement de 6 luminaires vétustes s'élève à 15 613,00 Euros H.T. Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 %, la contribution de la Commune sera de 9 367,60 Euros.

Les modalités d'éclairage proposées pour une mise en œuvre effective dès réalisation des travaux visés en objet seront les suivantes:

→ Il existera 2 secteurs géographiques : le « Bourg centre » et le reste de la commune,

→ L'extinction de l'éclairage public sera programmée comme suit :

	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
	Nuits du vendredi et samedi	Reste semaine	Nuits du vendredi et samedi	Reste semaine
Bourg centre	A partir de 1h30	A partir de 00h00	De 1h30 à 6h00	De 00h00 à 6h00
Hors Bourg centre	A partir de 00h00		De 00h00 à 6h00	

Tarif cantine à compter du 1er janvier 2020 – adjoint technique

Le conseil municipal décide de reconduire le prix du repas pris par les adjoints techniques travaillant à la cantine municipale à 2.50 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 Budget commune La Fouillade 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

En Investissement :

Compte 2315	Programme RD 922 en dépense	+ 50 314.00	
Compte 1323	Subvention du département pour les bâtiments communaux en recette		+ 9 751.00
Compte 1323	Subvention du département pour la RD 922 en recette		- 43 500.00
Compte 1327	Subvention de la Communauté de Communes pour la RD 922 en recette		+ 84 063.00
TOTAL :		50314.00	50314.00

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 Budget assainissement 2019

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

En Fonctionnement :

Compte 023	Virement à la section d'investissement en dépense	-752.00
Compte 6378	Autres taxes et redevances en dépense	-9 500.00
Compte 6811	Amortissement en dépenses	+752.00
Compte 706129	Reverst redevance modernisation agence eau en dépense	+9 500.00

En Fonctionnement :

Compte 2158	Autres installation matériel et outillage en dépense	+12 487.00
Compte 2318 18	Autres immobilisation Programme Travaux Le Suc en dépense	-12 487.00
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement en recette	-752.00
Compte 28158	Amortissement autres matériels, outillage technique en recette	+752.00

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Convention de partenariat entre la commune de La Fouillade et les communes de Bor et Bar, Lunac, Monteils, Najac, Saint André de Najac et Sanvensa - Subvention ASCBR

Une subvention de 16 000€ a été votée en faveur de l'association « Avenir Sportif et Culturel du Bas Rouergue » par la commune de La Fouillade en 2019.

Cette association gère l'ensemble des activités sportives et culturelles à l'attention des enfants du territoire regroupant principalement les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Najac à savoir les communes de Bor et Bar, La Fouillade, Lunac, Monteils, Najac, Saint André de Najac et Sanvensa.

Dans ce contexte les communes de Bor et Bar, Lunac, Monteils, Najac, Saint André de Najac et Sanvensa ont décidé d'un commun accord de participer au soutien apporté par la commune de La Fouillade en contribuant à reverser à elles toutes une participation qui couvrira 50% du montant octroyée en 2019 par la commune de La Fouillade au prorata du nombre d'enfants résidents sur chacune des communes.

Cession de parcelles à titre gratuit par Mr et Mme DEGA à La Tapie - Régularisation d'emprise foncière de voirie

Dans le cadre d'une régulation foncière des emprises de la voirie communale il a été approuvé la cession à titre gratuit par Mr et Mme DEGA à la Tapie des parcelles cadastrées E n°304 (pour partie) d'une surface de 301 m², E n°305 (pour partie) d'une surface de 70 m², E n°681 (pour partie) d'une surface de 55 m².

Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune,

Cession de parcelles à titre gratuit par la SAFALT à La Tapie - Régularisation d'emprise foncière de voirie (D 58 2019)

Dans le cadre d'une régulation foncière des emprises de la voirie communale il a été approuvé la cession à titre gratuit par la SAFER des parcelles cadastrées E n°605 (pour partie) d'une surface de 190 m², E n°608 (pour partie) d'une surface de 140 m²

Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune.

Tarifs relatifs à la redevance assainissement

Actualisation de la taxe d'assainissement pour les deux ans à venir, à savoir :

- en 2020 la part fixe passe à 77.50 € et la part variable passera à 0.975 € par m³ d'eau consommée.
- en 2021 la part fixe passe à 80.00 € et la part variable passera à 1.000 € par m³ d'eau consommée.

Tarif pour le contrôle de l'assainissement collectif

Dans le cadre de ses missions la commune est amenée à effectuer des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif lors de la cession de biens immobiliers.

A compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif sera de 60.00 € HT avec application d'une TVA à 20% soit 12.00€ donc total du contrôle 72.00 € TTC.

Projets de déclassement du domaine public à La Coste et à Cros - Ouverture d'une enquête publique préalable à leur aliénation

Monsieur le maire indique que Monsieur FORT Pascal et de Mr et Mme LAUBIES Bernard souhaiteraient acquérir une partie de voirie appartenant au domaine public de la commune jouxtant leur propriété respectivement au lieu-dit La Coste et au lieu-dit Cros.

Le passage d'un géomètre est nécessaire pour procéder au calcul et au bornage des surfaces que les demandeurs souhaitent acquérir.

Dans ce but là la procédure de déclassement et d'aliénation de ces parties de domaine public en vue de leur cession va être lancée et il va être procédé à une enquête publique préalable.

Les frais de cession seront à la charge des acquéreurs.

Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Le Cayrou à Arcanac

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'assiette du chemin rural au lieu-dit Le Cayrou à Arcanac.

Il précise que ce chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affecté à l'usage du public. Pour cela il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Les conjoints IZARD, riverains du chemin se constituent acquéreurs.